

Le dispositif *Cap à l'abri* propose un diagnostic :

- ✓ **Gratuit**, il est entièrement pris en charge par l'Agglo, l'État, la Région et le Département de Loire-Atlantique.
- ✓ **Personnalisé**, il est adapté à mon bien et à ma situation.
- ✓ **Confidentiel**, il ne donne lieu à aucun contrôle administratif ou démarchage commercial. Il n'est pas transmis aux compagnies d'assurances.
- ✓ **Recommandé par le PPRL*** en guise d'accompagnement pour la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du règlement.
- ✓ **Fiable** grâce à l'intervention d'un **géomètre expert** pour déterminer l'altimétrie faisant foi pour les prescriptions du PPRL*.

Si le bien est situé dans la zone submersible « Xynthia + 20 cm » du PPRL*, le dispositif s'adresse aux :

- ✓ **Propriétaires / Locataires**
En cas de location, le diagnostic se fait avec l'accord du propriétaire.
- ✓ **Gérants d'entreprises de moins de 20 salariés**
- ✓ **Gestionnaires d'immeuble**

*PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux.



Le territoire de l'Agglo est exposé au risque d'inondation par submersion marine.

En février 2010, la tempête Xynthia a causé de nombreux dégâts sur les biens publics mais aussi privés.

À la suite de cet événement, l'État a inventorié et cartographié les zones inondables de la presqu'île guérandaise à l'aide de deux Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) approuvés en 2016 et 2019. Ces cartes s'accompagnent d'un règlement qui peut imposer aux propriétaires de biens situés en zone inondable, un ensemble de mesures de protection contre les submersions.

Pour aider les propriétaires, gestionnaires d'immeubles et gérants d'entreprises, de moins de 20 salariés, à répondre à leurs obligations et à mieux anticiper le phénomène de submersion marine, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo propose un diagnostic gratuit et personnalisé des biens concernés.

Pour plus d'informations ou vous inscrire pour bénéficier du diagnostic :

 www.capalabri.fr
 **02 28 54 16 09**



Mon bien est-il adapté aux submersions marines ?

Qu'il s'agisse de ma maison, de mon appartement, de l'immeuble dont j'ai la gestion ou encore de mon entreprise, je réalise **gratuitement un diagnostic inondation** pour réduire la vulnérabilité de mon bien.



Pourquoi faire un diagnostic ?



1 Évaluer le risque à l'échelle de mon bien



2 Connaître mes obligations vis-à-vis du **PPRL***



3 Savoir agir en cas d'alerte



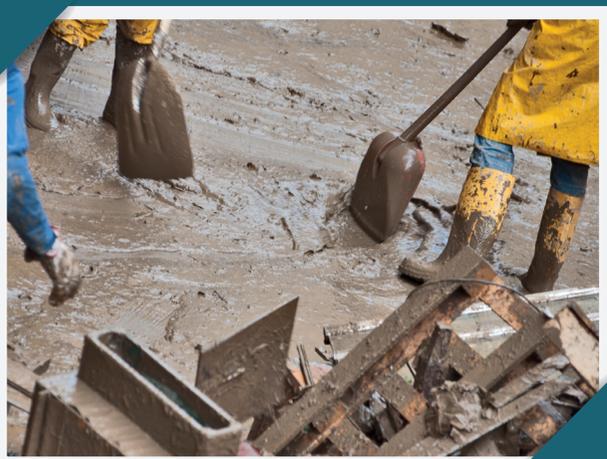
4 Mettre mon foyer ou les personnes présentes dans mon entreprise en sécurité



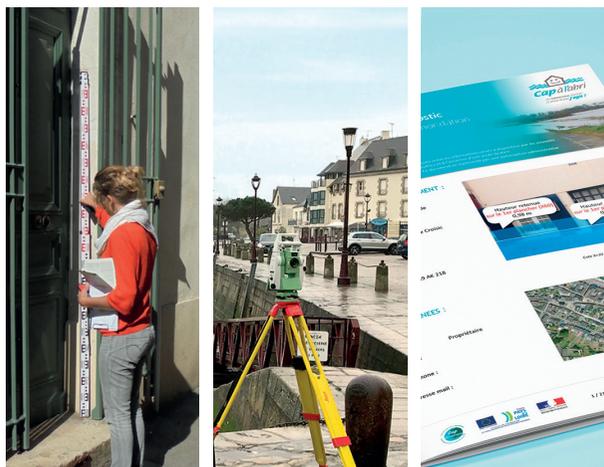
5 Favoriser le retour à la normale et une continuité d'activité



6 Limiter les dégâts et leurs coûts



Des solutions adaptées à mon bien !



Le diagnostic en bref

Intervention sur 1 à 2h maximum

- Visite technique du bien par un expert en risques inondations et bâtiments ;
- Intervention d'un géomètre, expert en topographie ;
- Échanges sur les inondations passées.

Envoi du rapport et explication des conclusions par téléphone quelques semaines plus tard.

Et la suite ?

Si le diagnostic révèle la nécessité de travaux, vous pouvez bénéficier, dans certaines conditions, de subventions de l'État.

En effet, certains travaux sont rendus obligatoires par le PPRL* et peuvent faire l'objet de subventions de l'État jusqu'à 80% pour les particuliers (résidence principale ou secondaire) et 40% pour les entreprises de moins de 20 salariés.

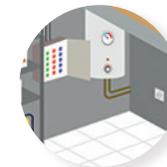
Exemples de mesures d'adaptation à caractère obligatoire pour un bien situé en zone inondable :



Installer des batardeaux et des occultations temporaires sur les portes, baies vitrées, garages ainsi que sur les aérations.



Aménager une zone refuge, pour les biens de plain-pied situés dans les zones à risque le plus fort accessible depuis l'intérieur du bâtiment et permettant l'évacuation par les secours.



Mettre hors d'eau les équipements électriques et sensibles à l'eau (tableau électrique, chaudière, climatisation, etc.).



Mettre hors d'eau ou arrimer les cuves, citernes, silos et autres stockages contenant des produits dangereux.

Exemples de conseils personnalisés supplémentaires :



Élaboration d'un plan organisationnel



Mise hors d'eau des documents et équipements de valeur



Acquisition d'une pompe pour évacuer les eaux